

## Décision du 8 février 2021 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée des risques du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

DIRECTION CHARGÉE DES RISQUES DU GROUPE  
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CDC-DSD21007

La directrice de la Direction chargée des risques du groupe de la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;  
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature pour la Direction chargée des risques du groupe de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2 ;

Décide :

### Article 1

Subdélégation est donnée à M. Bernard Icard, directeur délégué de la Direction chargée des risques du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la Direction chargée des risques du groupe, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

### Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leurs départements respectifs, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

- 1° Mme Marion Cabrol, responsable du Département chargé du pilotage transverse des risques ;
- 2° Mme Marie-José Gireaud, responsable du Département chargé des risques financiers ;
- 3° Mme Aude de Lardemelle, responsable du Département chargé des engagements ;
- 4° Mme Juliette Masson-Leininger, responsable du Département chargé des risques du réseau ;
- 5° M. Miroslaw Luczak, responsable du Département chargé du pilotage des comités d'engagements ;
- 6° M. Arnaud Martin, responsable du Département chargé de la sécurité des systèmes d'information ;
- 7° Mme Juliette Palliès, responsable du Département affaires générales.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Cabrol, responsable du département pilotage transverse des risques, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

- 1° M. Matthieu Beaux, responsable du service pilotage des risques filiales ;
- 2° M. Grégory Adda, responsable du service reporting ;
- 3° M. Pierre Bousquet, responsable du service réglementation prudentielle.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José Gireaud, responsable du département risques financiers, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

- 1° M. Romain Girardot, responsable du service analyse financière portefeuilles financiers ;
- 2° M. David Rego, responsable du service ingénierie financière ;
- 3° M. Arnaud Dura, responsable du service analyse financière habitat social & secteur public local ;
- 4° Mme Lynda Bouvet, responsable du service analyse financière sociétés commerciales et établissements publics ;
- 5° M. Morigan Gerardin, responsable du service innovation.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude de Lardemelle, responsable du département engagements, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à :

- 1° M. Mayeul de la Ronde, responsable du service investisseurs ;
- 2° Mme Estèle Aussant, responsable du service bancaire ;
- 3° M. Paulo Botas, responsable du service prêteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mayeul de la Ronde, responsable du service investisseurs, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à M. Franck Cideciyan, adjoint au responsable du service investisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estèle Aussant, responsable du service bancaire, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à Mme Adrienne Bitegye, adjointe à la responsable du service bancaire.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette Masson-Leininger, responsable du département risques du réseau, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à Mme Catherine Cappe-Chaneliere, adjointe du département risques du réseau.

#### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Martin, responsable du département sécurité des systèmes d'information, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, à Mme Odile Duthil, adjointe au responsable du département.

### Article 8

La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait, le

08 FEV. 2021



Nathalie Tubiana